



CRITERES DE PRISE EN CHARGE

ASSISTANTS MATERNELS

CCN 3317 IDCC 2395

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2018

- 1 [Actions Prioritaires](#)
- 2 [Actions Non Prioritaires](#)
- 3 [Financements Spécifiques](#)
- 4 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

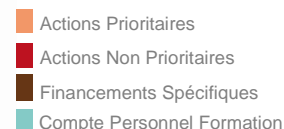
**Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 11/12/2018,
30 jours avant le début de la formation pour les actions hors catalogue.**

DEPENSES : Auprès d'AGEFOS PME NORD-PICARDIE

1

Actions Prioritaires Validées par la Branche Professionnelle

ASSISTANTS MATERNELS



Ces actions sont considérées comme prioritaires.

Elles sont réalisées par les organismes de formation labellisés et agréés par l'Institut IPERIA, sur mandat de la branche.

A. CONDITIONS DE REALISATION

Dans le cadre du plan de formation pendant et hors temps de travail.

B. PLAFOND ANNUEL (HT/HORS PRELEVEMENT FPSPP)

Pour chaque assistant maternel, dans la limite de 48 heures mobilisables dans le cadre du Plan de formation.

C. INTITULE DES MODULES PROPOSES DANS LE CATALOGUE 2018

(Pour plus de précisions sur ces modules, vous pouvez consulter le catalogue ou contacter l'Institut IPERIA)

- Accompagnement à la certification
- Accompagnement à la séparation
- Accompagnement de l'enfant dans la réalisation des actes de la vie quotidienne
- Accompagner l'évolution psychomotrice du jeune enfant
- Activités adaptées aux enfants selon l'âge
- Activités ludiques et éveil sensoriel
- Adapter sa communication avec l'enfant
- Adopter une démarche efficace pour trouver de nouveaux employeurs
- Alimentation de l'enfant de moins de 3 ans
- Alimentation et troubles alimentaires de l'enfant
- Comprendre un contexte, une culture pour adapter sa communication
- Construire son livret d'accueil
- Contes et histoires à raconter
- Création d'outils pour développer et organiser son activité
- Développement et rythme de l'enfant
- Droits et devoirs dans l'exercice de son métier
- Entretien du cadre de vie de l'enfant
- Entretien du linge de l'enfant
- Eveil de l'enfant de moins de 3 ans
- Eveil de l'enfant de plus de 3 ans
- Éveil musical "Inter-culturalité et créativité musicale"
- Favoriser la bientraitance envers les enfants
- Favoriser la relation la famille
- Gérer les situations difficiles
- Gestion du stress et relaxation
- Hygiène et santé du jeune enfant
- Initiation à l'anglais professionnel
- Intégrer des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement
- L'apprentissage de la langue des signes française
- Les techniques de portage et sécurité du nourrisson
- Organisation et aménagement de l'espace professionnel
- Organiser son activité professionnelle auprès de plusieurs employeurs
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres
- Prévention des risques et sécurité dans les déplacements avec des enfants
- Prévention et sécurité auprès des enfants
- Prévention et sécurité dans l'utilisation d'Internet
- S'initier à l'informatique et à internet

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.

- S'initier aux logiciels de bureautique dans son activité professionnelle
- S'occuper d'enfants de plus de 3 ans
- S'occuper d'un enfant allaité
- S'occuper d'un enfant atteint d'autisme
- S'occuper d'un enfant de 0 à 3 ans
- S'occuper d'un enfant en situation de handicap
- S'occuper d'un enfant en situation de handicap spécialisation "Développer des activités au handicap de l'enfant"
- S'occuper d'un nourrisson de 0 à 1 an
- Sécurisation de l'espace professionnel
- Travailler en maison d'assistants maternels
- Troubles du langage

Hors quota des 48h annuelles disponibles au titre du plan de formation.

- Accompagnement à la VAE
- Améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel
- Améliorer sa pratique du français dans le cadre professionnel - Perfectionnement
- Formation devenir membre de jury : 7 heures
- Formation devenir membre de jury : 14 heures
- Formation devenir membre de jury : 21 heures
- Initiation à la formation ouverte et à distance
- Membre salarié d'un jury de certification
- Préparation du certificat « Acteur prévention secours » (APS) – Aide et soins à domicile
- Préparation du certificat « Prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) – Option Petite Enfance
- Préparation du certificat « Sauveteur secouriste du travail » (SST) dans le cadre de la prise en charge de l'enfant
- Recyclage « Acteur prévention secours » (APS) – Aides et soins à domicile
- Recyclage « Prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) – Option Petite Enfance
- Recyclage « Sauveteur secouriste du travail » (SST)
- Renforcer ses compétences pour transporter des personnes
- Se préparer à sa fonction de tuteur
- Transporter des personnes en toute sécurité

D. PRISE EN CHARGE

- **Coûts pédagogiques :** **100 %** - *Tarifs des organismes de formation labellisés et agréés validés annuellement par la branche professionnelle*
- **Salaires :** **100 %** pendant toute la période de formation correspondant au temps de travail, sur justificatifs
- **Allocation de formation :** **100 %** sur présentation de justificatifs : 4,37 € net par heure de formation suivie hors du temps de travail. (montant en vigueur depuis le 1er janvier 2018, susceptible d'évolution en cours d'année)
- **Frais de Vie :** Remboursement au forfait à l'employeur-facilitateur qui devra tenir les justificatifs à disposition d'AGEFOS PME pendant 3 ans
 - **Déplacements (tout compris) :** **0,211 € du kilomètre** quel que soit le moyen de transport utilisé, avec un **plafond de 200 km aller-retour par jour (maximum de 100km aller et de 100 km retour).**
 - **Repas :** **12€ TTC** par repas
 - **Hébergement :** **90€ TTC** par nuit à Paris (petit-déjeuner compris)
70€ TTC par nuit en province (petit-déjeuner compris)

ATTENTION :

- Passé un délai de 2 jours suivants le dernier jour de la formation, nous ne pourrons ni recevoir, ni modifier, toutes demandes de remboursement de frais d'hébergement, de déplacement, de restauration.

2

Actions Non Prioritaires

ASSISTANTS MATERNELS

- Actions Prioritaires
- Actions Non Prioritaires
- Financements Spécifiques
- Compte Personnel Formation

*Les critères sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année.
Nous vous invitons à les consulter régulièrement*

ATTENTION : Toute demande de prise en charge doit être adressée à AGEFOS PME avant la commission paritaire (SPP) selon le respect du calendrier présenté dans le tableau ci-dessous. A défaut, la demande sera refusée.

Date limite de Dépôt demande action non prioritaire	Date Commission Paritaire (SPP)	Date de Démarrage de l'action au plus tôt
30 mai 2018	13 juin 2018	22 juin 2018
18 septembre 2018	02 octobre 2018	15 octobre 2018
21 novembre 2018	05 décembre 2018	17 décembre 2018

NB : Les demandes doivent être complètes pour un passage en commission

A. CONDITIONS DE REALISATION

- Dans le cadre du plan de formation pendant et hors temps de travail.

B. PLAFOND ANNUEL

- Pour chaque assistant maternel, 48 heures maximum mobilisables dans le cadre du Plan de formation.

C. FORMATIONS PRISES EN CHARGE

La liste des actions individuelles susceptibles d'être examinées par la SPP dont l'objectif est considéré par la branche comme prioritaire mais qui n'est pas encore traité par le catalogue sera précisée ultérieurement.

En 2016 il s'agissait :

- Langues étrangères ou régionales
- Logiciels de bureautique (Word, Excel, Power Point, Publisher)
- Actions de formation liées à un handicap particulier de l'enfant
- Recyclage PSC1

Dans tous les cas, les formations seront examinées uniquement sur présentation :

- d'une lettre de l'employeur justifiant de manière explicite le besoin de formation en rapport avec le poste occupé ou à faire évoluer
- d'une lettre de motivation du salarié
- d'un devis nominatif de l'organisme de formation

D. FORMATIONS NON ELIGIBLES

La liste des actions non éligibles sera précisée ultérieurement.

En 2018, ne feront pas l'objet d'un examen par la branche des assistants maternels :

- Les actions portant sur des massages de l'enfant
- Les actions de formation ayant les mêmes objectifs pédagogiques qu'une action du catalogue de la branche

ET :

- Les actions collectives

E. PRISE EN CHARGE

- **Coûts pédagogiques :** **Actions individuelles uniquement**
15 € HT maximum par heure et par stagiaire en régime présentiel.
10 € HT maximum par heure et par stagiaire en FOAD.
- **Salaires :** **100 %** pendant toute la période de formation correspondant au temps de travail et dans la limite des 48h mobilisables, sur justificatifs.
- **Allocation de formation :** **100 %** sur présentation de justificatifs : 4,37 € net par heure de formation suivie hors du temps de travail.
Montant en vigueur depuis le 1er janvier 2018, susceptible d'évolution en cours d'année.
- **Frais de Vie :** Remboursement au réel plafonné à l'employeur-facilitateur, **sur présentation des justificatifs à :**
 - **Déplacements : 0,2110€ du kilomètre avec un plafond de 200 km aller-retour par jour, maximum de 100 km aller et de 100km retour.**
Billet de train SNCF 2nd classe, Métro, Bus,...
 - **Repas : 12€ TTC** par repas
 - **Hébergement : 90€ TTC** par nuit à Paris (petit-déjeuner compris)
70€ TTC par nuit en province (petit-déjeuner compris)

ATTENTION :

- Passé un délai de 2 jours suivants le dernier jour de la formation, nous ne pourrons ni recevoir, ni modifier, toutes demandes de remboursement de frais d'hébergement, de déplacement, de restauration.

3

Financements Spécifiques

- Actions Prioritaires
- Actions Non Prioritaires
- Financements Spécifiques
- Compte Personnel Formation

ASSISTANTS MATERNELS

A. PERMIS DE CONDUIRE

- La demande de financement de permis de conduire doit être motivée par l'employeur lorsque la demande est effectuée au titre du plan de formation.
- L'accord de prise en charge du permis est limité à 2 ans à compter du stage de professionnalisation des transports.
- **Obligation : suivre le module du catalogue de « Professionnalisation du transport des personnes » :**
 - En 24 heures pour les nouveaux conducteurs
 - En 16 heures pour les détenteurs du permis de conduire B

PERMIS DE CONDUIRE

- **Nouveau conducteur :**
 - Heures de conduite : 40 heures maximum
 - Heures de code : 40 heures maximum
- **Déjà détenteur du permis de conduire :**
 - Heures de conduite : 20 heures maximum (en vue d'une remise à niveau)

A noter : les heures de permis et les modules de professionnalisation du transport des personnes (24h ou 16h) ne sont pas décomptés des 48 heures annuelles disponibles au titre du plan de formation.

La prise en charge du permis de conduire est plafonnée au coût réel, dans la limite de 1805€ maximum. Ce plafond comprend le code et les heures de conduite.

ATTENTION : seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge. Aucune prise en charge des frais de vie, ni des salaires et/ou allocations formation pour la formation permis de conduire.

B. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

- Si l'assistant maternel vise l'obtention d'un des titres de la branche des assistants maternels du particulier employeur ou de la branche des salariés du particulier employeur :
 - Assistant maternel / garde d'enfants
 - Employé familial
 - Assistant de vie dépendance

Les heures d'accompagnement VAE sont prises en charge à **100%** (tarif validé annuellement par la branche professionnelle). Elles sont réalisées par les organismes de formation labellisés et agréés par l'Institut IPERIA.

A noter : les heures ne sont pas décomptées du quota annuel des 48 heures disponibles au titre du plan de formation.

Si une formation complémentaire est jugée nécessaire par le jury, l'assistant maternel pourra bénéficier d'une prise en charge complémentaire de 80 heures de formation sur l'année, en complément des 48 heures annuelles disponibles au titre du plan de formation.

- **Si l'assistant maternel ne vise pas un des titres de la branche** des assistants maternels du particulier employeur ou de la branche des salariés du particulier employeur, **il devra mobiliser son CPF** si son compte le permet

Exemple : CAP Petite Enfance

C. JURY D'EXAMEN DES TITRES DE LA BRANCHE

- **Pour les salariés de la branche désignés comme membres de jury d'examen des titres de la branche:**
 - **Salaires :** **100 % - (Charges sociales comprises suivant taux légaux en vigueur)**
Pris en charge pendant ou hors temps de travail.
 - **Allocation de formation :** Si la participation au jury s'effectue en dehors du temps d'accueil, elle ne donne pas lieu au versement de l'allocation de formation.
 - **Frais de vie :** Pris en charge pendant ou hors temps d'accueil
Montants identiques à une action du catalogue de branche.





- **Formation de membre de jury**
Formation prioritaire d'une durée de 14h, hors quota des 48h disponibles au titre du plan de formation (pour plus de renseignement sur cette formation, vous pouvez contacter l'Institut IPERIA).

D. BILAN DE COMPETENCES

Examen des demandes par la SPP de la branche, sur présentation du dossier, et notamment d'une lettre de motivation de l'assistant maternel.
En cas d'accord de la SPP, la prise en charge reste plafonnée à **24h/stagiaire, et au coût réel, dans la limite de 60€/heure et par stagiaire.**

Procédure : Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la cellule téléphonique AGEFOS PME au **0 825 077 078** qui vous orientera dans vos démarches

ASSISTANTS MATERNELS

	Actions Prioritaires
	Actions Non Prioritaires
	Financements Spécifiques
	Compte Personnel Formation

NB : En fonction du résultat des négociations de branche, les dispositions du CPF peuvent être amenées à être modifiées par la Branche professionnelle.

A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi. (y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de quinze ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. MODALITES

Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

Acquisition des heures :

Pour un salarié à temps complet : 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans
 Pour les salariés à temps partiel ou en CDD : acquisition proportionnelle au temps de travail
 Nombre d'heures plafonné à 150h.

Le suivi des heures acquises pour chaque salarié sera fait par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des déclarations sociales des entreprises.

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 peuvent alimenter le compte personnel de formation, et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Le bilan de compétences
- Actions de formation pour les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou visant un bloc de compétences identifié sur le RNCP
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
 - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou l'AGEFIPH.....)

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié (CPNEFP de la branche, COPANEF ou COPAREF) sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

D. FINANCEMENT

	HEURES CPF	ABONDEMENT
Accompagnement VAE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 45 € HT ■ Rémunération : au réel (dans la limite du financement CP + FA) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération : Coût réel horaire plafonné à 45 € HT
Certificat CLEA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT ■ Rémunération : au réel (dans la limite du financement CP + FA) CLEA : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Evaluation Initiale</i> : 500€ - <i>Evaluation finale</i> : 250€ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération : Coût réel horaire plafonné à 50 € HT
Bilan de Compétences	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT ■ Rémunération : au réel (dans la limite du financement CP + FA) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération : Coût réel horaire plafonné à 75 € HT
Permis de conduire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 40 € HT <i>Uniquement pour la prise en charge des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et/ou à l'épreuve pratique du permis de conduire</i> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération : au réel (dans la limite du financement CP + FA) 	Aucun abondement possible
Autres Actions Eligibles au CPF	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 20 € HT ■ Rémunération : au réel (dans la limite du financement CP + FA) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération : Coût réel horaire plafonné à 12 € HT

Pour les CPF visant les titres et les blocs de compétences visant les titres ADVD, AMGE et Employé Familial

Actions de formation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 35 € HT ■ Rémunération : au réel (dans la limite du financement CP + FA) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération : Coût réel horaire plafonné à 35 € HT
Accompagnement VAE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes : Coût réel horaire plafonné à 60 € HT ■ Rémunération : au réel (dans la limite du financement CP + FA) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coûts pédagogiques / Frais annexes / Rémunération : Coût réel horaire plafonné à 60 € HT

Les mêmes conditions s'appliquent aux salariés autonomes, si ce n'est l'absence de prise en charge de la rémunération

RAPPEL BAREME FRAIS ANNEXES AGEFOS PME**Coût réel plafonné :**

- . Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) (PDéjeuner inclus) : 80 €
- . Frais d'hôtel (province) (PDéjeuner inclus) : 75 €
- . Frais de repas : 19 €
- . Indemnités kilométriques : 0,44/km

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la SPP, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCA.